



Laval, le 02 octobre 2020

Destinataires :

Clubs affiliés et leurs représentants
Président du Comité Régional
Membres du CA du CD 53
D.T.G. de la Mayenne
Membres des commissions techniques
Entraîneurs du département

Objet : Assemblée Générale du Comité départemental de Gymnastique de la Mayenne

Mesdames, Messieurs

J'ai l'honneur de vous inviter à l'Assemblée Générale ordinaire du Comité Départemental de Gymnastique de la Mayenne qui aura lieu **le mercredi 14 octobre 2020, à 20h30**, dans la salle de réunion du bâtiment 13 du quartier Ferrié, place Albert Jacquard, à Laval.

Ordre du jour :

- Vérification du collège électoral
- Ouverture de la séance
- Rapport moral du président
- Rapport d'activités
- Compte de résultats 2019/2020 et Bilan
- Budget prévisionnel 2020/2021
- Propositions tarifaires pour la saison 2020/2021
- Compte-rendu de la commission technique
 - . Présentation des calendriers compétitifs, organisateurs, lieux
 - . Formations de juges GAM – GAF – GR
 - . Formation « animateur »
 - . Calendrier des stages techniques
- Point sur la section sportive
- Questions diverses
 - . Contrat d'Objectif Territorial
 - . Calendrier régional

Vous trouverez en annexe un tableau précisant le nombre de voix dont dispose votre club.

Je vous remercie de bien vouloir nous indiquer le nom du ou des représentants de votre association par mail à l'adresse suivante : mhoudayer@wanadoo.fr.

Si toutefois ce ou ces représentants ne pouvaient être présents, ils ont la possibilité de se faire représenter dans les conditions prévues à l'article 3-C du règlement intérieur.

Le président du Comité départemental
Michel Houdayer

ASSEMBLEE GENERALE DU CD 53 DE GYMNASTIQUE

Clubs affiliés

Représentants composant le collège électoral

Nom du club	Nombre de licenciés	Nombre de représentants Possibles (maximum)
Gorron Gym	25	1
Alternatives Gym Mayenne	26	1
Gymnastique Club de Château-Gontier	93	1
AS L'Huisserie GR	98	1
US LAVAL	405	5
Laval Bourny Gym	523	5

Collège électoral :

Les clubs sont représentés lors de l'AG par des personnes élues par le comité directeur de l'association. Ces représentants doivent être licenciés à la FFG. Ils disposent d'un nombre de voix équivalant au nombre des licenciés constaté à la date du 31 août précédant l'assemblée générale.

Ils ne peuvent ni être membre du conseil d'administration du comité ni candidat.

Chaque club peut désigner un ou plusieurs représentants (dans ce cas par fraction de 100 licenciés).

Leurs noms seront communiqués avant le début de l'assemblée générale.

Si une association est représentée par plusieurs représentants, chacun d'eux dispose d'un nombre de voix obtenu comme suit :

Le calcul s'effectue en divisant le nombre total de licenciés de l'association par le nombre de représentants de l'association. Chaque représentant disposera d'un nombre de voix égal à ce résultat, sans tenir compte des décimales. Le représentant le plus âgé disposera d'un nombre de voix équivalent à la différence entre le nombre total des licenciés et le nombre de voix des autres représentants,